



**1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, modifié par le paragraphe suivant, est adopté.

Paul-John Murdoch annonce qu'il a démissionné du Conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James pour éviter un éventuel conflit d'intérêts dans l'exercice des examens du COMEX.

**2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 352<sup>E</sup> RÉUNION**

Le compte rendu de la 352<sup>e</sup> réunion est adopté tel quel.

**Action : Faire traduire et classer le CR 352**

**3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE**

Le suivi de correspondance, n'ayant pu être traité lors de la rencontre précédente, couvre deux mois d'exercice.

**4) PROJET HYDROÉLECTRIQUE EASTMAIN-1-A ET DÉRIVATION RUPERT N/RÉF : 3214-10-017**

- a. Suivi du paysage de la rivière Rupert – 2015 – Suivi environnemental en phase exploitation – Version finale, daté du mois de décembre 2016

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 22 mars 2017, pour information, le rapport de suivi du paysage de la rivière Rupert 2015 en suivi de la condition # 6.37 du CA : Le promoteur devra déposer pour approbation par l'Administrateur son programme détaillé de suivi sur le paysage. Ce programme devra avoir une durée suffisamment longue pour évaluer les impacts quelques années après le début de l'exploitation du projet.

ATTENDU QUE le suivi du paysage couvre les activités prévues dans le protocole détaillé déposé en décembre 2010.

ATTENDU QUE le suivi du paysage de la Rupert visait à évaluer l'incidence de la réduction du débit de la rivière Rupert sur son paysage et à évaluer la perception du nouveau paysage par les Cris et les visiteurs suivant l'hypothèse que « Le projet altérera le caractère naturel du cours aval de la rivière Rupert. L'impact sera atténué par des mesures intégrées à la conception du projet, soit la construction de 8 ouvrages hydrauliques sur la rivière et la mise en place d'un régime de débits réservés. »

ATTENDU QUE le COMEX tire les enseignements suivants du rapport de suivi 2015 :

- Les objectifs du suivi sont remplis pour l'année 2015.
- Le suivi permet de constater que, suivant l'hypothèse émise dans l'étude d'impact, de façon générale, les mesures d'atténuation intégrées à la conception de la dérivation partielle, soit le régime des débits, les ouvrages hydrauliques et les ensemencements, atténuent effectivement les impacts de la dérivation sur le paysage.
- Il aurait été souhaitable et bénéfique pour les lecteurs que le rapport ait été plus concis et que les éléments marquants puissent avoir été davantage mis en évidence.
- La section 3.8 « Bilan de l'analyse du paysage en 2015 et autres suivis sur la Rupert » tentant d'établir des liens avec d'autres rapports de suivi au même projet, particulièrement ceux portant sur le caractère fonctionnel des paysages, est intéressante mais malheureusement les recoupements sont difficiles à faire avec le suivi du paysage puisque les années de suivi, le débit de la rivière et les sites étudiés varient d'un rapport à l'autre.
- Il est indiqué dans le rapport que la végétation riveraine des parties directement en amont des ouvrages et ennoyées n'est pas encore adaptée aux nouvelles conditions hydrauliques et ne s'est pas encore reconstituée. De plus, en amont des ouvrages, les hauts niveaux d'eau récurrents modifient la dynamique des rives (végétation et érosion). Ces conditions hydrauliques, même si elles sont à l'intérieur des débits naturels, diffèrent de ce qui avait été anticipé dans l'ÉIE et sont susceptibles d'engendrer des modifications du milieu biophysique entre les ouvrages et leur PK cible. Comme la préoccupation avait déjà été soulevée auprès du promoteur, ce dernier a préparé le rapport « Suivi 2015 de la dynamique des rives et des habitats riverains en amont des ouvrages hydrauliques aménagés sur la rivière Rupert » qui n'était initialement prévu au suivi environnemental 2007-2023.
- On retient en conclusion du rapport que bien que plusieurs participants cris aient dit ressentir une forme de perte depuis la dérivation, et que certains endroits ne soient plus considérés comme aussi beaux, la plupart ont affirmé qu'ils continuaient d'apprécier la rivière. Ils restent attachés aux lieux qu'ils ont toujours fréquentés avec leurs familles, et comptent poursuivre la fréquentation de la rivière avec leurs enfants ou leurs petits-enfants. Certains sont déçus que leurs enfants ne connaissent pas la rivière telle qu'elle était avant la dérivation, mais ils comptent leur raconter, et sont confiants que les plus jeunes l'apprécieront telle qu'elle est aujourd'hui.

- On retient également que les résultats des enquêtes auprès des visiteurs mettent pour leur part en évidence des différences marquées de perceptions du paysage selon que les visiteurs avaient vu ou non le paysage de la Baie-James et les rapides avant la dérivation. Ceux qui en étaient à leur première visite avaient une perception positive du paysage, mais de façon moins nette que c'était le cas en 2003. Ceux qui avaient déjà vu ces paysages par le passé les voient eux aussi de façon positive, mais nettement moins, et cela est plus marqué dans le cas des rapides de la Gorge.
- On retient que le temps ainsi que le niveau/débit élevé de 2015 semblent atténuer le changement de perception du paysage suite à la dérivation.
- La partie Crie du COMEX était étonnée initialement d'une telle étude et se questionnait sur son utilité notamment du fait qu'elle ne tient pas compte de la particularité culturelle du concept de paysage par les Cris. La conception de perte par rapport à l'utilisation du territoire ou à ce qu'on voit sont deux concepts distincts. Néanmoins, l'ensemble du COMEX estime qu'une telle étude à une telle envergure est un précédent dans le territoire et qu'elle est utile pour l'échange qu'elle provoque entre le promoteur et les gens touchés par le projet et qu'elle a sans doute permis de soulever des questions qu'autrement ne l'auraient jamais été. De plus, le questionnaire commandait un devoir de mémoire et a suscité des échanges bénéfiques au sein des populations qui ont permis de perpétuer les histoires non écrites.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0518-01** : *de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du rapport de suivi des paysages du promoteur et qu'il répond à la condition #6.37 du certificat d'autorisation émis le 24 novembre 2006. Suivant les enseignements qu'en tire le COMEX et qui seront détaillés, ses membres émettent les recommandations suivantes :*

- *Demander au promoteur de transmettre pour information à l'Administratrice provinciale le rapport « Suivi 2015 de la dynamique des rives et des habitats riverains en amont des ouvrages hydrauliques aménagés sur la rivière Rupert » », qui n'était initialement pas prévu au suivi environnemental 2007-2023, afin que le COMEX puisse valider s'il y a lieu, des liens pouvant être fait avec le suivi du paysage. De plus, comme le phénomène évoluera encore dans le temps, il serait intéressant de savoir si ce suivi sera reconduit dans le temps, et le cas échéant selon quel échéancier.*

**Action : Rédiger et envoyer la lettre à l'administratrice**

- b. Suivi 2015 de la qualité de l'eau des rivières Rupert et Nemiscau » daté du mois de juin 2016

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 2 mars 2016, pour information, le rapport de suivi 2015 de la qualité de l'eau des rivières Rupert et Nemiscau.

ATTENDU QUE le rapport répond à la condition 6.6 du certificat d'autorisation émis le 24 novembre 2006 : Le promoteur doit mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rupert en insistant sur les secteurs où sont concentrés les camps autochtones de façon à déterminer l'évolution de la qualité de l'eau en fonction des usages. Ce programme doit être présenté à l'Administrateur, pour autorisation, au plus tard six mois après le début des travaux.

ATTENDU QUE ce rapport visait à suivre l'évolution de la couleur, de la turbidité et des matières en suspension (MES) dans les secteurs des rivières Rupert et Nemiscau où sont concentrés les camps cris, ainsi que l'évolution de la turbidité et des matières en suspension dans l'estuaire de la Grande Rivière durant la mise en place des tapis granulaires et après la dérivation de la rivière Rupert.

ATTENDU QUE le suivi répond aux objectifs visés et la méthodologie correspond à celle décrite dans le programme de suivi environnemental 2007-2023, avec de légers ajustements au niveau du nombre de stations d'échantillonnage.

ATTENDU QUE le COMEX en tire les enseignements suivants :

- De façon générale, l'eau était de meilleure qualité depuis la dérivation de la rivière Rupert pour les 3 variables étudiées soit : la turbidité, la couleur vraie et les MES.
- Les résultats obtenus jusqu'à présent confirment les prévisions formulées lors des études d'avant-projet selon lesquelles, dans le cours inférieur de la rivière Rupert, la turbidité et la couleur vraie devaient augmenter, la couleur vraie de la rivière Nemiscau devait diminuer, alors que l'ensemble des paramètres devait demeurer inchangé dans les autres secteurs d'étude.
- De 2010 à 2015, dans le secteur de la rivière Rupert amont, ainsi que dans la rivière Nemiscau, l'ensemble des valeurs de MES, de turbidité et de couleur vraie sont demeurées dans les plages de valeurs pour lesquelles les Cris ont dit utiliser l'eau pour leurs usages domestiques. Une seule exception a été notée pour une valeur de couleur vraie dans le secteur de la rivière Rupert amont en 2012.

- Pour le secteur Rupert aval, malgré une augmentation des valeurs des trois variables pour la période après-dérivation, les valeurs de MES et de turbidité de l'année 2015 montrent une diminution par rapport aux années 2010 et 2012, et ce, même si le débit lors de l'échantillonnage de 2015 est plus élevé qu'en 2010 et 2012. Selon le promoteur, deux hypothèses complémentaires peuvent expliquer cette diminution progressive de l'ensemble des valeurs de 2010 à 2015 et d'une baisse marquée en 2015, et ce, malgré des débits plus élevés lors de l'échantillonnage de 2015 :
  1. Les débits plus élevés lors de l'échantillonnage de l'année 2015 ont pu augmenter le pouvoir de dilution des concentrations des trois variables de la qualité de l'eau.
  2. Il avait été reconnu que l'action des vagues et le ruissellement de surface sur les berges exondées pourraient engendrer une érosion des berges durant les premières années suivant la dérivation de la rivière Rupert, permettant une mise en suspension d'un surplus de particules fines dans l'eau. Ainsi, la revégétalisation en cours, naturelle et anthropique, des berges exondées de la rivière Rupert diminuerait l'érosion et son corollaire la mise en suspension des sédiments. Une telle situation favoriserait une diminution des MES et de la turbidité puisque la colonisation de la végétation sur les berges exondées ainsi que l'installation d'une microflore et d'une microfaune pédologique permettraient une meilleure filtration de l'eau de ruissellement que lorsque les berges ont été exondées immédiatement après la dérivation. Le cas échéant, l'année 2015 constituerait une année plus représentative des années prochaines en raison du rapprochement vers un nouvel équilibre fluvial.
- Pour le secteur de la rivière Rupert aval, pour l'année 2015, sept (7) valeurs de MES sont plus élevées que la limite supérieure de la plage de valeur pour laquelle les Cris ont dit utiliser l'eau pour leurs usages domestiques. Les valeurs de turbidité et de couleur vraie sont demeurées à l'intérieur de la plage. Toutefois, le promoteur souligne que les utilisateurs du secteur de la rivière Rupert aval, notamment au site de Gravel Pit, utilisent très peu l'eau de la rivière pour les besoins domestiques et préfèrent plutôt apporter l'eau de leur résidence située à Waskaganish.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0518-02** : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du rapport de suivi 2015 de la qualité de l'eau des rivières Rupert et Nemiscau du promoteur et qu'il répond à la condition #6.6 du certificat d'autorisation émis le 24 novembre 2006. Selon le calendrier présenté dans le programme de suivi environnemental 2007-2023, il reste une campagne d'échantillonnage à effectuer en 2017. En plus de s'assurer que la qualité de l'eau demeurera à l'intérieur des paramètres permettant son utilisation par les cris, suivant les enseignements tirés du rapport de suivi 2015, le COMEX estime que la dernière année de suivi 2017 pourra également permettre de confirmer les deux hypothèses présentées par le promoteur à l'effet que le débit exceptionnellement élevé de la rivière Rupert en 2015 accentuant l'effet de dilution ainsi que la revégétalisation des berges expliquerait la diminution progressive, dans le secteur aval de la rivière Rupert, de l'ensemble des valeurs de 2010 à 2015 pour les trois variables étudiées, ainsi que de la baisse marquée en 2015.

**Action : Rédiger et transmettre une lettre à l'administratrice**

- c. Suivi des communautés de poissons et de la dynamique des populations dans les biefs Rupert – Rapport d'étude 2014 daté du mois de juillet 2015 accompagné du plan de communication

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 19 janvier 2016, pour information, le rapport de suivi des communautés de poissons et de la dynamique des populations dans les biefs Rupert – Rapport d'étude 2014 daté du mois de juillet 2015 accompagné du plan de communication

ATTENDU QUE le rapport répond aux conditions 5.4 et 5.5 du certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 :

*Condition 5.4 : Afin d'établir un état de référence, le promoteur doit déposer auprès de l'Administrateur, au plus tard six mois après l'autorisation du projet, pour autorisation, son programme de suivi des communautés de poissons et de la dynamique des populations dans les biefs Rupert.*

*Condition 5.5 : Le promoteur doit déposer son plan de communication des résultats des campagnes d'échantillonnage pour la caractérisation des communautés de poissons et de la dynamique des populations des biefs Rupert qui visera à tenir informés les usagers de ces plans d'eau. Ce plan doit être déposé auprès de l'Administrateur, pour information, au plus tard six mois après l'autorisation du projet.*

Ainsi qu'à la condition 1 de la modification de certificat d'autorisation datée du 28 juillet 2008 :

*Condition 1 : Le promoteur doit déposer, à l'intérieur de l'année qui suit les campagnes de terrain, ses rapports de suivi, notamment au niveau de la couverture de glace et de la qualité de l'eau.*

ATTENDU QUE le rapport visait à décrire l'évolution des communautés de poissons en fonction des modifications du milieu aquatique dans le secteur des biefs Rupert. Plus précisément, ce suivi vise à suivre les rendements de pêche ainsi que certains paramètres de la dynamique de population des principales espèces de poissons.

ATTENDU QUE les tendances observées correspondent aux hypothèses prévues par le promoteur à son étude d'impact.

ATTENDU QUE le suivi actuel sur le touladi présente des résultats mitigés concernant les biefs comme milieu de fraie et ce tout en admettant que les résultats à venir de cette espèce longévive devraient permettre de mieux comprendre ce qu'il en est.

ATTENDU QUE le COMEX estime que l'étude est un bon outil pour suivre l'évolution des communautés de poissons dans le temps.

ATTENDU QUE les suivis s'étendront jusqu'en 2022 et au besoin, selon les résultats, sur le long terme.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0518-03** : *de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du rapport de suivi des communautés de poissons et de la dynamique des populations dans les biefs Rupert – Rapport d'étude 2014 » daté du mois de juillet 2015 accompagné du plan de communication. Le COMEX considère que le rapport répond aux conditions 5.4 et 5.5 du certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 ainsi qu'à la condition 1 de la modification de certificat d'autorisation émise le 28 juillet 2008 et que les tendances observées correspondent aux hypothèses prévues par le promoteur à son étude d'impact. Le COMEX estime en outre que l'étude est un bon outil pour suivre l'évolution des communautés de poisson dans le temps et que ce suivi s'étendra jusqu'en 2022 et au besoin, selon les résultats sur le long terme.*

**Action : Rédiger et envoyer la lettre à l'administratrice**

- d. Suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères multispécifiques aménagées dans les biefs Rupert – Rapport d'études 2015 et bilan du suivi (2010-2015) daté du mois de décembre 2016

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 5 avril 2017, pour information, le rapport de suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères multispécifiques aménagées dans les biefs Rupert – Rapport d'études 2015 et bilan du suivi (2010-2015) daté du mois de décembre 2016.

ATTENDU QUE le suivi répond à la condition 5.6 du certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 :

*Condition 5.6: Le promoteur doit déposer auprès de l'Administrateur, pour autorisation, son programme de suivi de l'efficacité des aménagements de frayères et des conditions physico-chimiques des lacs RP062 et Des Champs.*

Ainsi qu'à la condition 1 de la modification de certificat d'autorisation datée du 28 juillet 2008 :

*Condition 1: Le promoteur doit déposer, à l'intérieur de l'année qui suit les campagnes de terrain, ses rapports de suivi, notamment au niveau de la couverture de glace et de la qualité de l'eau.*

ATTENDU QUE le bilan final démontre que l'aménagement de frayères multispécifiques est une mesure de compensation efficace pour la perte d'habitat du poisson. Le suivi, réalisé auprès des quatre espèces visées soit le grand corégone, l'esturgeon jaune et les meuniers, ainsi que les observations exprimées par des utilisateurs de même que la vérification visuelle des frayères ont permis de constater l'intégrité physique des frayères multispécifiques aménagées, ainsi que leur utilisation par ces espèces.

ATTENDU QUE le suivi sur l'intégrité des frayères à touladi fait l'objet d'un suivi spécifique et que d'autre part, le suivi des frayères aménagées pour l'esturgeon jaune fait l'objet d'un protocole distinct.

ATTENDU QUE les 2 rapports de suivi correspondent à la dernière année de suivi des frayères multispécifiques aménagées dans la rivière et les biefs Rupert prévue au Programme de suivi environnemental 2007-2023 et que les membres du COMEX considèrent que le suivi proposé a répondu aux attentes de la condition 5.6 relativement au programme de suivi de l'efficacité des aménagements de frayères, et qu'il a également répondu à la condition 5.24 dudit certificat d'autorisation. De même que le promoteur a répondu à la condition #1 de la modification de CA émis le 28 juillet 2008 en ce qui concerne la campagne de terrain relative au suivi des frayères multispécifiques aménagées.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0518-04** : *de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du rapport de suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères multispécifiques aménagées dans les biefs Rupert – Rapport d'études 2015 et bilan du suivi (2010-2015) » daté du mois de décembre 2016. Et que, sauf pour le touladi dont le suivi est réalisé de façon distincte et pour lequel un rapport distinct sera produit, le bilan final démontre de façon générale que l'aménagement de frayères multispécifiques est une mesure de compensation efficace pour la perte d'habitat du poisson. En effet, le suivi, réalisé auprès des quatre espèces visées soit le grand corégone, l'esturgeon jaune et les meuniers, ainsi que les observations exprimées par des utilisateurs de même que la vérification visuelle des frayères ont permis de constater l'intégrité physique des frayères multispécifiques aménagées, ainsi que leur utilisation par ces espèces.*

*Les deux rapports correspondent à la dernière année de suivi des frayères multispécifiques aménagées dans la rivière et les biefs Rupert prévue au Programme de suivi environnemental 2007-2023 et les membres du COMEX considèrent que le suivi proposé a répondu aux attentes de la condition 5.6 relativement au programme de suivi de l'efficacité des aménagements de frayères, et qu'il a également répondu à la condition 5.24 dudit certificat d'autorisation. De même que le promoteur a répondu à la condition #1 de la modification de CA émis le 28 juillet 2008 en ce qui concerne la campagne de terrain relative au suivi des frayères multispécifiques aménagées.*

**Action : Rédiger et envoyer la lettre à l'administratrice**

**5) PROJET D'EXPLOITATION ET DE TRAITEMENT DE 900 000 TONNES MÉTRIQUES DE MINÉRAI D'OR AU SITE MINIER LAC BACHELOR PAR RESSOURCES MÉTANOR INC. – EXPLOITATION ET TRAITEMENT DE 600 000 TONNES DE MINÉRAI D'OR SUPPLÉMENTAIRE N/RÉF : 3214-14-027**

Les membres du COMEX font le point sur l'état du suivi des conditions du certificat d'autorisation et des modifications au certificat d'autorisation.

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016 transmis au COMEX le 5 avril 2017 est actuellement en analyse et qu'une note additionnelle du promoteur en suivi des conditions de la modification de CA émise le 10 février dernier a été transmise au COMEX par l'analyste au dossier ce jour même. À la lecture du document, les membres tiendront, au besoin, une conférence téléphonique sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX prendront connaissance de la note du promoteur et tiendront, au besoin, une conférence téléphonique sur le sujet.

**Action : Évaluer le besoin de tenir une conférence téléphonique avant la prochaine rencontre du COMEX**

**6) PROJET DE CHEMINS FORESTIERS « H SECTION OUEST » ET « I » PAR MATÉRIAUX BLANCHET  
N/RÉF : 3214-05-075**

ATTENDU QUE le COMEX a reçu copie par courriel d'une lettre de Mr Alan Saganash adressée à Marie-Renée Roy le 26 avril 2017 mentionnant sa désapprobation du rapport d'étude sur le potentiel archéologique présenté dans le cadre du suivi du projet et propose certains ajustements, notamment sur l'élargissement de l'échantillon de personnes consultées pour ladite étude et le besoin de traduire l'étude afin de permettre sa communication auprès de la communauté. De plus il apporte des précisions pour, selon lui, corriger des faits rapportés dans ledit rapport.

ATTENDU QUE le COMEX n'a pas à intervenir dans les différends qui surviennent entre les promoteurs et les populations consultées. Le COMEX a toutefois fait parvenir, le 1er mai dernier, un addenda à sa lettre du 26 avril en suivi des conditions du projet, un courriel à l'administratrice pour rappeler au promoteur de porter une attention particulière à la compréhensibilité des informations destinées à la population crie touchée par son projet et l'invitant, de façon générale, à traduire certains documents, particulièrement les suivis sensibles et qui impliquent la communauté ou du moins, à produire des résumés en langue anglaise et/ou en langue crie pour assurer une participation éclairée de la population touchée par le projet.

ATTENDU QUE le COMEX est soucieux de la difficulté éprouvée par certaines communautés et promoteurs à communiquer ensemble pour établir et assurer le fonctionnement des comités de suivi exigés dans les conditions d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX traiteront des différents enjeux reliés aux communications entre les promoteurs et les communautés lors des rencontres sectorielles et des rencontres à venir avec les communautés

**Action : S'assurer d'intégrer aux présentations du COMEX une section portant sur les enjeux reliés aux communications entre les promoteurs et les communautés**

**7) RETOUR SUR LA PRÉSENTATION DES ATTENTES DU COMEX AU COMITÉ ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC (AMQ) PAR SUZANN MÉTHOT ET ROBERT JOLY (P.J. POWER POINT)**

a) Compte-rendu de la présentation à l'AMQ

ATTENDU QUE le 23 mars 2017, Suzann Méthot et Robert Joly ont procédé à une présentation traitant du processus d'évaluation environnemental et social ainsi que des attentes du COMEX sur la participation publique envers les promoteurs auprès des membres du comité environnement de l'Association minière du Québec.

ATTENDU QUE la présentation, bien reçue, a permis d'apporter des éléments d'information et d'éclaircissements auprès des promoteurs, et a donné lieu à des échanges portant particulièrement sur les délais associés au traitement des demandes d'autorisation.

ATTENDU QUE le COMEX estime pour sa part que les examens du COMEX sont traités avec diligence, mais que l'ensemble de l'échéancier du processus, de la directive à l'émission du certificat d'autorisation, gagnerait toutefois à être examiné et bonifié au besoin.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX saisiront les occasions pour répéter ce type de présentation auprès de parties prenantes concernées et poursuivront la réflexion sur l'ensemble de l'échéancier associé au processus d'évaluation environnemental et social.

b) Conférence Québec mines 2017

ATTENDU QUE la présentation réalisée le 23 mai à l'AMQ gagnerait à être partagée auprès d'autres auditoires.

ATTENDU QUE la prochaine édition de Québec mines 2017 serait l'occasion pour le COMEX de le faire. Il a été confirmé auprès des organisateurs, que le COMEX tiendra une session d'une demi-journée sur le thème suivant : Les évaluations environnementales et sociales en territoire d'Eeyou Istchee Baie-James : Les attentes du COMEX envers les promoteurs.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident de :

**#2017-0517-05** : *Développer un programme détaillé pour la tenue de la session de Québec Mines 2017 et de le transmettre aux organisateurs dès qu'il sera prêt.*

**Action : Élaborer la proposition de programme détaillé de la session du COMEX à Québec Mines 2017**

**8) PLAN STRATÉGIQUE 2016-2017 : ÉVALUATION ET PRÉVISIONS 2018**

ATTENDU QUE le COMEX a réalisé une reddition de compte sur son plan d'actions 2016-2017 adopté le 26 octobre 2016.

ATTENDU QUE certaines actions se poursuivront au cours du prochain exercice et seront reportées dans le plan d'actions 2017-2018.

ATTENDU qu'un nouveau plan stratégique 2018 est en élaboration et qu'un plan d'actions afférent l'accompagnera et qu'il portera sur deux thèmes principaux : Pour une meilleure prise en compte des changements climatiques et Démystifier le processus d'examen environnemental et social

ATTENDU QUE les membres estiment que la collaboration des autres organismes du régime, du MDDELCC, ainsi que de spécialistes sur les changements climatiques serait nécessaire à l'accomplissement des objectifs visés par son plan d'actions 2017-2018.

ATTENDU QUE, le 9 mai dernier, la présidente a déjà initié une rencontre exploratoire avec la sous-ministre adjointe à la lutte contre les changements climatiques, Geneviève Moisan, sur une éventuelle collaboration entre le COMEX et l'équipe des changements climatiques du ministère pour une meilleure prise en compte des changements climatiques dans les examens, que la rencontre fut positive et qu'un suivi sera assuré par Madame Moisan après que celle-ci en aura saisi son équipe.

ATTENDU QUE la présidente du COMEX a entretenu des échanges sur une éventuelle collaboration visant une meilleure prise en compte des changements climatiques dans les études d'impacts environnementaux et sociaux avec les présidents du CCEBJ et du COMEV.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0517-06** : *d'adopter la reddition de compte du plan d'actions 2016-2017 et de finaliser un nouveau plan stratégique 2017-2018 en vue de son adoption prochaine tout en poursuivant les actions entreprises jusqu'ici, y compris les échanges avec le CCEBJ, le COMEV et la division de la lutte contre les changements climatiques du ministère.*

**Action : Finaliser le nouveau plan stratégique 2017-2018 et déterminer les actions afférentes**

**9) VARIA**

- a) Publication de l'ensemble des documents reliés aux projets :
- i. ATTENDU QUE le COMEX, par souci de transparence et pour favoriser la participation publique aux examens, estime qu'il est nécessaire de publier l'ensemble des documents associés aux projets soumis à l'examen, mais que la faisabilité soulève quelques enjeux d'ordre technique et d'ordre légal.
  - ii. ATTENDU QUE le contenu internet du site du COMEX est inégal d'un dossier à l'autre selon qu'il ait été soumis ou non à une consultation publique et qu'il serait souhaitable que les dossiers d'actualités soient tous mis à jour, et fassent tous l'objet d'une publication complète des documents afférent.
  - iii. ATTENDU QUE le COMEX pourrait s'inspirer sur la façon que le Gouvernement de la nation crie procède en la matière.
  - iv. ATTENDU QUE le nouveau registre d'autorisation environnemental qui sera développé suivant l'adoption de la nouvelle LQE n'est pas assuré de contenir les dossiers nordiques, mais que des représentations à cet effet ont été faites, et se poursuivront, auprès de l'administratrice par le COMEX.

EN CONSÉQUENCE, le COMEX fournira des efforts supplémentaires dans la mise à jour de son site internet pour l'ensemble des dossiers qui sont toujours d'actualité et s'informeront auprès des autorités compétentes des enjeux légaux qui pourraient être soulevés par une mise en ligne systématique de l'ensemble des documents de chacun des projets soumis à l'examen.

**b. IAIA 2017**

- i. La présidente fait état de sa participation au IAIA 2017 qui en fut une positive qui a suscité des échanges d'intérêt commun avec des participants internationaux, autochtones et non autochtones, mais également avec divers participants dont des représentants du gouvernement de la nation crie, du CCEBJ, du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral et du consortium Ouranos présents à l'événement et avec qui le COMEX pourra mettre à profit les enseignements tirés de cet événement qui portait sur la prise en compte des changements climatiques dans le cadre des évaluations environnementales.

- c. Rencontre avec les analystes
  - i. Le COMEX entend toujours organiser une rencontre avec l'ensemble des analystes dans le but de faire une mise à jour commune des dossiers et identifier les éléments de collaboration entre les équipes Cri et MDDELCC qui pourraient bénéficier aux examens du COMEX.

**Action : Organiser la rencontre avec l'ensemble des analystes**

- d. Rédaction du rapport annuel 2016-2017
  - i. La rédaction du rapport annuel se poursuit, une ébauche devrait être présentée lors du prochain COMEX

**Action : Terminer la rédaction du rapport annuel 2016-2017**

- e. Problématiques liées à la (non) participation des comités de suivi
  - i. Compte tenu des difficultés observées par le COMEX au niveau de l'établissement de comités de suivi et exprimées tant par les promoteurs que des représentants des communautés, il a été ENTENDU QUE le COMEX intégrera ce sujet aux rencontres à venir avec les communautés et les entreprises.
- f. Nouvelles législations : Projet de loi 132 sur les milieux humides et hydriques – Réforme de la LQE – Réforme du régime fédéral d'évaluation environnementale
  - i. ATTENDU QUE le COMEX estime que les nouvelles lois actuellement en révision ou récemment proposées ont le potentiel d'affecter ou d'influencer les examens des projets soumis en territoire nordique, soit : La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement, le projet de loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (PI 132), la réforme fédérale du régime environnemental ainsi que le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).
  - ii. ATTENDU QUE le COMEX estime que les composantes nordiques afférentes ou les particularités liées au régime d'évaluation environnemental et social découlant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois semblent de façon générale avoir été négligées.
  - iii. ATTENDU QUE le COMEX a proposé, dans un esprit de collaboration et parce qu'il doit composer avec les différents lois et règlements, de collaborer notamment aux travaux du CCEBJ mandaté d'émettre les recommandations sur les nouvelles politiques auprès des gouvernements et qu'une lettre à cet effet a été transmise au CCEBJ le 3 mai 2017

- iv. ATTENDU QUE le CCEBJ a logé un appel auprès de la présidente du COMEX le 17 mai 2017 pour lui dresser les grandes lignes de son mémoire qui a été déposé le jour même à la commission parlementaire responsable du PL132 ainsi que pour lui expliquer que les courts délais n'ont pas permis au CCEBJ de répondre favorablement à la proposition de collaboration du COMEX.
- v. ATTENDU QUE le COMEX a reçu copie du mémoire du CCEBJ pour le PL132

EN CONSÉQUENCE, le COMEX décide qu'il prendra connaissance du mémoire du CCEBJ pour le PL132, et que des rencontres seront sollicitées avec ces derniers et également avec le MDDELCC et le MFFP pour être informé sur les incidences de ces règlements sur les examens en territoire nordique.

- g. Kakabat Granular Material Deposit Project par la Nation crie de Wemindji : pour recommandation
  - i. ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 13 avril une demande de recommandations de l'Administrateur régional pour le projet d'exploitation d'un dépôt de matériel granulaire – le projet Kakabat. Les membres cris du COMEX confirment que le Gouvernement de la Nation crie possède l'expertise nécessaire pour l'examen du projet.

EN CONSÉQUENCE, le COMEX demeure en attente du rapport d'analyse de l'équipe du gouvernement de la Nation crie.

## **10) PROCHAINES RÉUNIONS**

- a. 21-22-23 juin, Nemaska
- b. 19 juillet à Québec
- c. 30 août à Montréal
- d. Septembre : Il est proposé que le COMEX tienne sa réunion sur le territoire et qu'une visite à la mine Bachelor soit organisée. La date demeure à être déterminée.